

E20.X2./15/06/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET 71/183

du 28/6/71

portant nomination de Monsieur POUCOUA
Joseph en qualité de Premier Secrétaire
d'Ambassade à Pékin (RSP.POP.DE CHINE) (NE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut Général
des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel diplomatique et consulaire de la République Popu-
laire du Congo ;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du
Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le
régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la
République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les struc-
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination
des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 69/159 du 31 Mars 1969 portant nomination de
Monsieur TCHIZIMBILA Maximin en qualité de 1er Secrétaire d'Ambassade à
Pékin ;

Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu :

DECRETE

ARTICLE 1er. - Monsieur POUCOUA Joseph Agent des Postes et Télécommunica-
tions à Brazzaville, est nommé Premier Secrétaire d'Ambassade à Pékin en
remplacement de Monsieur TCHIZIMBILA Maximin appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères; des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui
prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé
à Pékin, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo./-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République

Chef de l'Etat

Président du Conseil d'Etat

Pr. Le Ministre des Affaires Etrangères

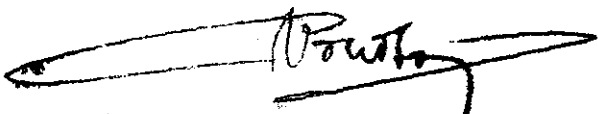
en Mission

Le Ministre des Finances et du Budget

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Ange Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



ANGE POUNGUI